



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 47669

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que les directions départementales de l'équipement demandent aux chefs d'entreprise qui exercent dans le secteur du transport de fournir un bilan pour la délivrance de l'attestation de capacité financière. Cette demande est effectuée quelle que soit la dimension de l'entreprise. Or, le législateur a souhaité, s'agissant des micro-entreprises, dispenser celles-ci de produire un bilan et une liasse fiscale. Il souhaite donc connaître les mesures que son ministère entend prendre pour harmoniser les listes des pièces demandées par les DDE avec la législation sur les micro-entreprises pour que la volonté de simplification administrative souhaitée par le législateur pour ces dernières soit respectée.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que le décret du 30 août 1999, qui transpose la directive européenne relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises, prévoit que l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs est soumise à des conditions d'honorabilité professionnelle, de capacité professionnelle et de capacité financière. Cette dernière s'apprécie en fonction du nombre et du type de véhicules utilisés (poids maximum autorisé inférieur ou supérieur à 3,5 tonnes) et du montant des capitaux propres mentionnés au bilan. Aussi la production d'un bilan comptable est-elle obligatoire pour vérifier le respect de cette condition de capacité financière et inscrire l'entreprise au registre. En ce qui concerne les micro-entreprises, celles-ci sont certes dispensées d'établir un bilan par le code général des impôts. Cependant, en pratique, cette disposition demeure sans incidence compte tenu des obligations comptables prévues par le code de commerce. C'est pourquoi, seules les micro-entreprises qui produisent un bilan permettant d'identifier le montant des capitaux propres dont elles disposent peuvent bénéficier d'une inscription au registre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47669

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3525

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4279